

**ASSOCIATION SMART BUILDING ALLIANCE FOR SMART CITIES**  
**21 Chemin des Esses 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR**  
**Association publiée au Journal Officiel**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois  
le 13 Juin  
à 15 heures

Les membres de l'Association se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration en date du 29 mai 2023.

L'Assemblée est présidée par M. Sébastien MEUNIER.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille de présence permet de constater que 93 membres sur 285 membres à jour de cotisation sont présents ou représentés.

La SAS W AUDIT & ADVISORY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2023 est présent.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion sur la situation morale et financière de l'association
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022
- Affectation du résultat
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L612-5 du Code de Commerce et décision à cet égard
- Quitus au Président
- Quitus au trésorier
- Fixation de la cotisation des membres pour l'exercice 2024
- Présentation des résultats de l'élection des administrateurs
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des membres représentés
- le rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'association établi par le Conseil d'administration
- le rapport du commissaire aux comptes
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'Association établi par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes.

Il donne ensuite lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les membres.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

Après lecture, l'Assemblée Générale décide d'adopter le procès-verbal de la précédente Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, 93 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'adopter le rapport de gestion et sur la situation morale et financière de l'Association présenté par Monsieur Sébastien MEUNIER, Président de l'Association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, 93 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

### TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion de l'Association et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et donne quitus au Président et au Trésorier pour leur gestion dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, 93 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

### QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 81 796,17 euros de la manière suivante :

<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>81 796,17 euros</b>
Au compte « autres réserves »	81 796,17 euros

Compte tenu de cette affectation, les fonds propres de l'Association s'élèveront à 306 410,77 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, 93 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

### CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

La Maison communicante, encore en exercice, n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité par 92 voix.

### SIXIEME RÉSOLUTION

Après discussion, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer comme suit le montant des cotisations pour l'année 2024 :

#### AU NIVEAU NATIONAL :

- Membre d'honneur : 6 500 € HT
- Grand compte : 5000 € HT
- ETI : 4 200 € HT
- PME : 3 150 € HT

- TPE : 1 580 € HT
- Micro entreprise 6 à 9 personnes : 1 050€ HT
- Micro entreprise 1 à 5 personnes : 600€ HT
- Etablissement Public – Collectivité Locale : 1 580 € HT
- Syndicat : 1 210 € HT
- Association : 630 € HT
- Pôle de compétitivité, IDEE, consortiums : 630 € HT
- Membre associé : 0 € HT

**AU NIVEAU LOCAL :**

- PME : 1 050 € HT
- TPE : 530 € HT
- Micro entreprise 6 à 9 personnes : 370€ HT
- Micro entreprise 1 à 5 personnes : 210€ HT
- Etablissement Public – Collectivité Locale : 1 580 € HT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, 93 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

**SEPTIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, 93 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

Sébastien MEUNIER présente ensuite les résultats de l'élection des administrateurs conformément au PV de cette élection annexé au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance, M. Sébastien MEUNIER, déclare la séance levée à 16 heures 30.

Le Président



Le Secrétaire

